

Reçu en Préfecture le : 20 décembre 2022
Publié en ligne le : 20 décembre 2022

PÔLE RESSOURCES

Direction des achats et de la logistique
Bureau gestion immobilière et assurances
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 81 61 84
@ gestimmo@orne.fr

DÉCISION

DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Objet : Mise à disposition de locaux au profit
au profit Groupement d'intérêt public (GIP) LABEO

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu la délibération du Conseil général en date du 7 décembre 2012 approuvant la convention constitutive du GIP LABEO, regroupant les trois laboratoires départementaux bas normands,

Vu la délibération du Conseil général en date du 21 juin 2013 approuvant l'avenant n°1 de la convention constitutive du GIP LABEO,

Vu la délibération du Conseil général en date du 20 décembre 2013 approuvant l'avenant n°2 de la convention constitutive du GIP LABEO,

Vu la convention d'occupation précaire, pour la mise à disposition du bien immobilier sis 19-21 rue Candie à Alençon, du 26 juin 2014, prévoyant dans son article 11 qu'une nouvelle convention devra être établie à l'échéance du 31 décembre 2022,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021, portant délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande de renouvellement de la convention du GIP LABEO, par courrier du 9 novembre 2022,

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention d'occupation précaire avec le GIP LABEO, destinée à définir les modalités d'occupation des locaux situés au 19 et 21 rue Candie à Alençon :

- La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 9 ans.
- L'indemnité annuelle est fixée à 176 641 € et payable à terme échu en 4 fois le 15 des mois de mars, juin, septembre et décembre.

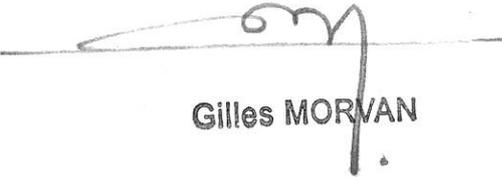
- L'indemnité sera, à compter du 1er janvier 2024, révisable chaque année au 1er janvier en fonction de la variation de l'indice INSEE de référence des loyers commerciaux, l'indice de base étant celui du 2ème trim. 2022 soit 123,65 et l'indice de révision sera celui du même trimestre précédant la révision.
- cette convention sera résiliable par les deux parties sous réserve d'un préavis de 6 mois :
 - o Par la collectivité propriétaire, par lettre recommandée avec accusé réception adressée à l'occupant pour cas de force majeure ou pour motif d'intérêt général
 - o Par l'occupant, par lettre recommandée avec accusé réception adressée au propriétaire pour cas de force majeure dûment constatée et signifiée à la collectivité propriétaire par lettre recommandée avec accusé réception

Article 2 : M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent acte qui sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne.

ALENÇON, le 15 DEC 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur général des services


Gilles MORVAN